



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'Etat
La Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 14 décembre 2007

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Personne en charge du dossier:
Nicole Sontag-Hirsch
☎ 2 47 - 82952

CHAMBRE DES DEPUTES
Entrée le:
18 DEC. 2007

Réf.: 2007 - 2008 / 2107 - 02

Objet: Réponse à la question parlementaire n° 2107 du 19 novembre 2007
de Monsieur le Député Xavier Bettel.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse de Monsieur le Ministre de la Justice à la question parlementaire sous objet, concernant la mise en conformité de l'article 380, alinéa 1^{er} du Code civil, se rapportant à l'attribution de l'autorité parentale d'un enfant à un parent.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement

Octavie Modert



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 12 décembre 2007

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 13 DEC 2007	
CE:	CHD:
A traiter par:	

Madame Octavie MODERT
Secrétaire d'Etat aux Relations avec le
Parlement
Service Central de Législation
43, bld Roosevelt
L-2450 Luxembourg

**Concerne : question parlementaire n° 2107 du 19 novembre 2007 de
l'honorable Député Xavier BETTEL**

Madame la Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire sous rubrique, que je vous prie de bien vouloir transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veillez agréer, Madame la Secrétaire d'Etat, l'expression de ma parfaite considération.

Luc FRIEDEN
Ministre de la Justice

13, rue Erasme
L-1468 Luxembourg

Tél : (352) 478-4524
Fax: (352) 22 52 96

Adresse postale
L-2934 Luxembourg

**Réponse à la question parlementaire n° 2107 du 19 novembre 2007 de
Monsieur le Député Xavier BETTEL.**

Le Gouvernement est sur le point de finaliser un avant-projet de loi portant réforme fondamentale et globale de la responsabilité parentale. Ce projet adaptera notamment aussi l'article 380 alinéa 1^{er} du code civil visé par la question parlementaire.

Le Gouvernement compte déposer ce projet de loi à la Chambre des Députés au début de l'année 2008.